

**REGLEMENT DU
« JEU STAR WARS »
Du 28 octobre 2015 au 7 novembre 2015**

Article 1- Les Sociétés Organisatrices

La société AUCHAN FRANCE, ayant son siège social 200, rue de la Recherche, 59656 Villeneuve d'Ascq cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460

La société JUIGNE DISRIBUTION ayant son siège ZI La croix Cadeau, 49240 Avrillé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 306 954 637

La société SCHIEVER ayant siège Rue de l'Etang Zone, 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'Auxerre sous le numéro 425 920 352

La société SODIX- SOCIETE DE LA DISTRIBUTION DE LA CROIX SAINT OUEN ayant son siège Zac Des jardins Lieu-Dit le prieuré, 60610 La croix-Saint-Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 303 545 263.

La société AUCHAN LUXEMBOURG, ayant son siège social 2 rue Alphonse Weicker L2721 Luxembourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B45515.

La société AUCHAN E-COMMERCE FRANCE, ayant siège social rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 à Croix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033.

(ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 28 octobre 2015 (00h00) au samedi 07 novembre 2015 23h59 (le « Jeu ») dans les cent trente-cinq (135) hypermarchés mentionnés en Annexe du présent règlement ainsi que sur l'adresse internet www.jeu.auchan.fr.

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que de trois (3) participations sur les bornes électroniques, de dix (10) participations via les bornes physiques (à raison d'une seule participation par jour et par magasin) et d'une(1) participation par personne sur le site internet.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer, les participants peuvent utiliser les bornes électroniques (lorsque les magasins sont équipés de bornes électroniques), les urnes physiques ou se connecter directement sur le site www.jeu.auchan.fr

Les dotations varient selon le canal de participation utilisé. Pour connaître le détail des dotations mises en jeu, les participants peuvent se reporter à l'article 4 du présent règlement.

3.1 Pour les magasins équipés de bornes électroniques

Pour participer au Jeu via les bornes électroniques, il suffit :

- De se rendre sur l'une des bornes de Jeu dans l'un des hypermarchés participants. Chaque borne est équipée d'une tablette digitale ;
- De répondre à une question en choisissant digitalement la bonne réponse parmi trois (3) suggestions sur l'écran de la tablette.
- Et enfin de remplir ses coordonnées (nom et prénom), son email, son numéro de téléphone, sa date d'anniversaire et son code postal sur la tablette pour valider sa participation au tirage au sort.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

3.2 Pour les magasins équipés d'urnes physiques

Pour participer au Jeu via les urnes physiques, il suffit de remplir un bulletin de participation et de le déposer dans l'urne dédiée à cet effet de l'un des hypermarchés participants. Sur le bulletin de participation, le participant devra renseigner obligatoirement ses coordonnées (nom et prénom), son email, sa date d'anniversaire et son code postal pour valider sa participation.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

3.3 Sur le site jeu.auchan.fr

Pour participer au jeu via le site internet, il suffit :

- De se connecter sur internet à l'adresse suivante : www.jeu.auchan.fr ou via le site internet www.auchan.fr (sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du site auchan.fr) ;
- Et de compléter le formulaire de participation

La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices, feront foi.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Article 4 - Les dotations

Le présent Jeu est doté des lots suivants.

4.1 Pour les magasins équipés de bornes électroniques

A gagner sur la durée totale du Jeu

- Un (1) jeu Lego Star Wars Impérial Star Destroyer d'une valeur commerciale unitaire de cent quarante-cinq (145) € TTC
- Cinq (5) jeux vidéo Battlefield EA PS4 Star Wars d'une valeur commerciale unitaire de soixante-dix (70) € TTC
- Dix (10) packs de démarrage Disney Infinity PS4 d'une valeur commerciale unitaire de soixante-cinq (65) € TTC

- Cent trois (103) Silhouettes/Standee Stormtrooper d'une valeur commerciale unitaire de soixante (60) € TTC
- Trente (30) Parures de lit Star Wars d'une valeur commerciale unitaire de quarante (40) € TTC
- Trente (30) Sets de mugs Star Wars d'une valeur commerciale unitaire de trente-cinq (35) € TTC
- Trente (30) Pendules Star Wars d'une valeur commerciale unitaire de trente-cinq (35) € TTC
- Cent trois (103) figurines heros Masher deluxe Star Wars d'une valeur commerciale unitaire de vingt (20) € TTC
- Trente (30) Figurines Disney Infinity 3.0 d'une valeur commerciale unitaire de quinze (15) € TTC
- Cent trois (103) Livres Star Wars Réveil de la force (sortie 18/12/15 !) d'une valeur commerciale unitaire de quinze (15) € TTC

4.2 Pour les magasins équipés d'urnes physiques

- Trente-deux (32) Silhouettes/Standee Stormtrooper (à raison d'une (1) silhouette par magasin) d'une valeur commerciale unitaire de soixante (60) € TTC
- Trente-deux (32) figurines heros Masher deluxe Star Wars (à raison d'une (1) figurine par magasin) d'une valeur commerciale de vingt (20) € TTC
- Trente-deux (32) Livres Star Wars Réveil de la force (sortie 18/12/15 !) (à raison d'un (1) livre par magasin) d'une valeur commerciale de quinze (15) € TTC

4.3 Sur le site jeu.auchan.fr

- Quatre (4) Statues SW d'une valeur commerciale de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3 490) € TTC

4.4 Réclamations

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort

- **Pour les magasins équipés de bornes électroniques**

Un tirage au sort sera effectué par les Sociétés Organisatrices le 12 novembre 2015, il permettra de désigner quatre cent quarante-cinq (445) gagnants parmi l'ensemble des participants via les bornes électroniques selon les modalités suivantes:

- cent trente-six (136) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des personnes ayant participées via les bornes électroniques ;
- trois cent neuf (309) gagnants (à raison de 3 gagnants par magasin) seront désignés parmi l'ensemble des participations de chaque magasin équipé d'une borne électronique.

- **Pour les magasins équipés d'urnes physiques**

Un tirage au sort sera effectué le 12 novembre 2015, il permettra de désigner quatre-vingt-seize (96) gagnants parmi la totalité des bulletins recueillis dans les magasins ayant recours à une urne physique (à raison de trois (3) gagnants par magasin).

- **Pour le site internet jeu.auchan.fr**

Un tirage au sort sera effectué le 20 novembre 2015, il permettra de désigner quatre (4) gagnants parmi la totalité des inscriptions recueillies sur le site internet pendant toute la durée du jeu.

Article 6 - Annonce des résultats - Remises des lots

- **Pour les magasins équipés de bornes électroniques**

Les gagnants seront prévenus par SMS et/ou appel téléphonique entre le 19 décembre 2015 et le 26 décembre 2015 par le magasin ayant enregistré la participation correspondante.

Les noms des gagnants seront également indiqués, à partir du 19 décembre 2015, sur une liste affichée à l'accueil de chaque magasin participant pendant une durée de 15 jours.

Chaque gagnant aura jusqu'au samedi 26 janvier 2015, à compter de l'information qui lui aura été communiquée par sms ou email, pour retirer son lot à l'accueil du magasin ou dans le cadre de la remise de ce lot organisée en magasin.

- **Pour les magasins équipés d'urnes physiques**

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail par le magasin entre le 19 décembre 2015 et le 26 décembre 2015.

Le nom du gagnant sera également indiqué, à partir du 19 décembre 2015, sur une liste affichée à l'accueil de chaque magasin participant pendant une durée de 15 jours.

Chaque gagnant aura jusqu'au 26 janvier 2016 à compter de l'information qui lui aura été communiquée par téléphone ou mail pour retirer son lot à l'accueil du magasin ou dans le cadre de la remise de ce lot organisée en magasin.

- **Pour le site internet jeu.auchan.fr**

Les gagnants seront prévenus et informés par mail ou téléphone au plus tard un (1) mois après la date du tirage au sort. Il sera demandé aux gagnants de fournir leur nom, prénom et adresse postale. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le lot ne pourra être attribué.

Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsables de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices.

Article 7 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

Article 8 Décisions des Sociétés Organisatrices

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les Sociétés Organisatrices dans le respect des lois.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux Sociétés Organisatrices, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les Sociétés Organisatrice se réserveront en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, date de naissance, code postal). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également aux Sociétés Organisatrices de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des sociétés de marque Auchan
- recevoir par voie électronique les offres des partenaires d'Auchan
- recevoir par voie électronique les offres et les informations du groupe Disney de la part de The Walt Disney Company Limited

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres et informations du groupe Disney, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal et date d'anniversaire soient transmis à ces sociétés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Auchan CSP Marketing,
200, rue de la recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE Cedex. Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin et sur le site jeu.auchan.fr.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Les personnes participant au Jeu en magasin que ce soit via une borne ou par bulletin papier n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Les personnes participant au Jeu sur internet sont informées, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site du Jeu pour y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, les Sociétés Organisatrices procéderont au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Service Client Auchan
« Jeu STAR WARS »
200, rue de la Recherche
CS 10636

59 656 Villeneuve d'Ascq cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Client Auchan
« Jeu STAR WARS »
200 rue de la Recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit lundi 7 décembre 2015.

ANNEXE 1 : Magasins équipés de bornes électroniques

RONCQ
ENGLOS
LEERS
PETITE FORET
LE HAVRE
FONTENAY
GRANDE SYNTHÉ
ST JEAN
TOULON
LE PONTET
PLAISIR
MANTES
ST GENIS
OLIVET
PERPIGNAN
MELUN
VILLENEUVE 2
MARTIGUES
NICE
AUBAGNE
VALENCIENNES
LE LAC
LA DEFENSE
ST PRIEST
Epinay
BRETIGNY
ST NAZAIRE
LE MANS
ANNECY
PERIGUEUX
ILLKIRCH
CALUIRE
VILLEBON
BETHUNE
LA COURONNE
VILLARS
DARDILLY
SCHWEIGHOUSE
CERGY

ST HERBLAIN
DIEPPE
ST SEBASTIEN
BAGNOLET
CHERBOURG
SEMECOURT
AVIGNON
MEAUX
FACHES
BOULIAC
MAUREPAS
ISSY
MARSEILLE
TOMBLAINE
ARRAS
TOULOUSE
DOUAI
NOGENT
MARNE LA VALLEE
BEAUVAIS
VILLETANEUSE
KREMLIN BICETRE
SARCELLES
Roissy
DURY
ST OMER
ST QUENTIN
MONTIVILLIERS
CALAIS
OSNY
TAVERNY
TOURS
CHAMBRAY
BLOIS
AUBIERE
CLERMONT
LAXOU
BESSONCOURT
BAR LE DUC
MONT ST MARTIN
LOBAU
NOYON

VIRY
GIEN
MERU
NEUILLY
SOISY
BIGANOS
CHASSENEUIL
CHATELLERAULT
COGNAC
POITIERS SUD
ST CYR
BIAS
CHATEAUROUX
MACON
BRIVES
VALENCE
CAVAILLON
GRASSE
MANOSQUE
SETE
MONTGERON
Avrillé

ANNEXE 2 : Magasins équipés d'urnes physiques

BOULOGNE
NOYELLES
LOUVROIL
BEZIERS
STRASBOURG
CAMBRAI
MERIADECK
VELIZY
CENTRE 2
PEROLS
PAU
MONTAUBAN
WOIPPY
Mulhouse
HIRSON
LUXEUIL
MERS
DOMERAT
CASTRES
GUEUGNON
AVALLON
TONNERRE
CLAMECY
COSNE SUR LOIRE
CROIX ST OUEN
CHATILLON SUR SEINE
SENS
LA CHARITE SUR LOIRE
SENNECEY LE GRAND
SEMUR EN AUXOIS
GAP
Luxembourg